



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Dordogne**

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement

**Synthèse de la participation du public par voie électronique (PPVE)  
concernant la demande d'autorisation environnementale relative au  
renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de pierres plates  
et de parement implantée sur la commune de BOUZIC (24250),  
au lieu-dit «Les Ygues» et exploitée par la SARL CARRIERES RAMOS FERREIRA**

**I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Cette procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), en application des articles L123-1-A, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1 du code de l'environnement, s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de pierres plates et de parement implantée sur la commune de BOUZIC (24250), au lieu-dit «Les Ygues» et exploitée par la SARL CARRIERES RAMOS FERREIRA dont le siège social est situé Le Pétinot – 46150 CATUS.

La demande n'est pas soumise à évaluation environnementale mais est assortie d'une étude d'incidence environnementale prévue par l'article R.181-14 du code de l'environnement et conformément à la décision du 9 janvier 2020 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située à BOUZIC par la SARL CARRIERES RAMOS FERREIRA qui dispense d'évaluation environnementale.

**II - DEROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

La consultation du public s'est déroulée sur une période de 31 jours du mardi 21 novembre 2023 à 9 heures au jeudi 21 décembre 2023 à 17 heures.

**Modalités et mise en œuvre de la PPVE :**

Le public a été informé de la consultation du public, 15 jours avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de celle-ci, par un avis de participation du public par voie électronique (PPVE) qui a été :

- mis en ligne sur le site de la préfecture :  
<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Consultations-du-public/Consultation-par-voie-electronique>
- affiché en mairie de BOUZIC, commune d'implantation,
- affiché en mairies de CAMPAGNAC-LES-QUERCY, DAGLAN, FLORIMONT-GAUMIER, SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT dans le département de la Dordogne et SALVIAC dans le département du Lot (concernées par le rayon d'affichage de 3 km),
- affiché sur le site de l'installation, par les soins du pétitionnaire, selon les modalités et caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

- affiché dans les locaux de la préfecture de Périgueux et de la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda,
- publié dans les journaux SUD-OUEST et L'ESSOR SARLADAIS le 3 novembre 2023.

#### Contenu du dossier soumis à participation du public par voie électronique :

- l'avis de consultation du public,
- le cerfa de demande d'examen au cas par cas et ses annexes,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière accompagné de ses annexes et plans et de son résumé non technique,
- la décision du 9 janvier 2020 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas,
- l'étude de dangers et son résumé,
- l'étude d'incidence environnementale, ses annexes et son résumé,
- les avis des services.

#### Consultation du dossier :

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande était consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Dordogne :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Consultations-du-public/Consultation-par-voie-electronique>

Un exemplaire du dossier était également consultable sur demande préalable de rendez-vous auprès de :

- la préfecture de la Dordogne – Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement - 2 rue Paul-Louis Courier - 24000 PERIGUEUX - email : [pref-environnement@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@dordogne.gouv.fr) - Téléphone : 05.53.02.25.70.

- la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda – Mme Nadia TAOURCHI, chargée de mission ingénierie territoriale – Développement économique, emploi, urbanisme et santé – 6 place Salvador Allende – 24200 SARLAT-LA-CANEDA – email : [nadia.taourchi@dordogne.gouv.fr](mailto:nadia.taourchi@dordogne.gouv.fr) - Téléphone : 05 47 24 16 54.

Tous renseignements pouvaient être pris auprès du :

- responsable du projet : M. Félicien RAMOS FERREIRA, 45 Avenue de la Forge – 24260 LES EYZIES - Téléphone : 06 80 42 46 67 - mail : [carrieres-ferreira@hotmail.fr](mailto:carrieres-ferreira@hotmail.fr)
- service instructeur : Unité bi-départementale DREAL Dordogne – Lot-et-Garonne – Cité administrative – 24016 PERIGUEUX. Téléphone : 05.53.02.65.87

Durant la consultation, le public pouvait formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : [pref-ppv2023-carriere-bouzig@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ppv2023-carriere-bouzig@dordogne.gouv.fr)

#### **III – BILAN DE LA PPVE :**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les communes concernées par le projet ont été consultées.

Le conseil municipal de la commune de DAGLAN a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet, dans sa séance du 11 décembre 2023.

La participation du public par voie électronique n'a donné lieu à aucune proposition ou observation pendant la durée de la procédure.

#### **IV – PUBLICATION :**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, cette synthèse est rendue publique par voie électronique, sur le site des services de l'État en Dordogne, pendant une durée de 3 mois.